

**DELIBERATION** n° 2015/20 - Annule et remplace la délibération n° 29/2010

Séance du : **24 septembre 2015**  
 Extrait du registre

**ST GENES DE LOMBAUD** (408)  
 Arrondissement de BORDEAUX  
 Canton de CREON (33670)

Conseillers en exercice : 10  
 Conseillers Présents : 8  
 Pouvoir(s) : /

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 17 septembre, conformément aux art. L 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Présents** 8 /10 : M. DOUENCE ; J. RAUZET ; M. LAFON ; E. LENTZ ; J. LABARBE ; A. ARTHAUD ; A. DELCLITTE ; J. CHANGART

**Excusé(s)** : J-L. DEMARS ; V. CHARLEY

**Pouvoir(s)** : /

secrétaire de séance : A. DELCLITTE est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE - TARIFS LOCATION**

Le Maire informe que les tarifs de location de la salle polyvalente ont été révisés en septembre 2010. Aussi il propose de les examiner.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Vu le CGCT

Considérant, que la location s'étend du vendredi 19 h au dimanche 20 h

**Délibère et DECIDE** à la majorité des membres présents ou représentés

- De **REVISER** les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE ST GENES DE LOMBAUD	Contribuable St Genès de Lombaud	NON Contribuable St Genès de Lombaud	Association Cis d'intérêt général
<u>Hors</u> fêtes de fin d'année (Noël et St Sylvestre)	150 €	450 €	150 €
Fêtes de fin d'année (Noël et St Sylvestre)	250 €	650 €	650 €
Caution bâtiments	300 €		
Caution ménage	50 €		

- **D'INCLURE** dans chaque tarif les consommations d'eau, d'électricité, d'ordures ménagères ;
- De **MAINTENIR** les conditions tarifaires aux locataires qui avaient réservé la salle avant la présente délibération et dont les dossiers étaient complets.

La recette sera imputée à l'article 752 - section de Fonctionnement.

**Michel DOUENCE - Maire**



Pour copie conforme – fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus – au registre sont les signatures

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.